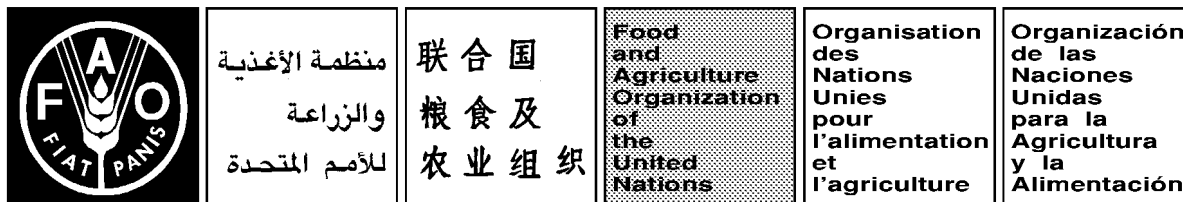


Avril 2016



COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

Vingt-et-unième session

Dakar, Sénégal, 20 – 22 avril 2016

La pêche illégale, non reportée et non réglementée dans la zone COPACE

RÉSUMÉ

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) constitue une menace mondiale majeure pour la pêche durable, la gestion et la conservation des ressources halieutiques et de la biodiversité marine. La communauté internationale a mis en avant plusieurs initiatives, instruments et outils pour lutter contre la pêche INN dans le monde d'une manière coopérative. Plusieurs pays, organisations régionales des pêches (ORP) et autres entités internationales se sont engagés dans une vaste série d'initiatives au fil des ans pour mettre en œuvre le Plan d'action international de la FAO de 2001 visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (PAI-INN). Après la formulation du PAI-INN, d'autres instruments internationaux ont été élaborés pour lutter contre la pêche INN, à savoir les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon et l'Accord de 2009 de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA). La mise en œuvre des dispositions du PSMA au niveau mondial, en conjonction avec d'autres outils et systèmes de documentation des captures et autres outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS), est considéré comme l'un des moyens les plus rentables et efficaces de lutte contre la pêche INN. La pêche INN le long de la côte atlantique de l'Afrique prend diverses formes: actions entravant le suivi, transbordement, tenue inexacte des registres des navires, non-respect des licences, interactions avec les bateaux de pêche artisanale et les bateaux jumeaux (Interpol, 2014). La FAO travaille sur plusieurs fronts pour lutter contre la pêche INN à travers une approche intégrée qui comprend la sensibilisation, le renforcement des connaissances, et le soutien à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des instruments internationaux tels que le PSMA, et la zone du COPACE a été identifiée comme une zone prioritaire pour ce travail. En mars 2016, seul un pays de la région du COPACE est devenu partie au PSMA (Gabon), tandis qu'un certain nombre d'autres pays ont exprimé leur intention de devenir partie et ont lancé un processus interne pour devenir partie. Le Comité est invité à: 1) examiner comment formuler une approche régionale de lutte contre la pêche INN dans la zone COPACE; et 2) discuter de la façon de mieux se coordonner avec les organisations régionales pour lutter contre la pêche INN le long de la côte atlantique de l'Afrique.

CONTEXTE

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) constitue une menace mondiale majeure pour la pêche durable et la gestion et la conservation des ressources halieutiques et de la biodiversité marine. En plus d'affecter les écosystèmes sains et productifs, elle a aussi un impact sérieux sur la situation socioéconomique de nombreuses communautés de pêche dans le monde, et occasionne des pertes importantes en termes de développement économique et social des pays côtiers. Bien que les impacts de la pêche INN ne soient pas précisément quantifiés, on estime qu'elle fait perdre entre 10 et 23 milliards de USD environ à l'industrie halieutique officielle. Selon les estimations, l'Afrique de l'Ouest enregistrerait un des niveaux les plus élevés de pêche INN dans le monde. La pêche INN compromet non seulement les mesures de gestion des pêches, mais elle exploite souvent des stocks qui sont déjà pleinement exploités ou surexploités. De plus, elle a des impacts sur les moyens de subsistance des pêcheurs légitimes; dans la zone de pêche du COPACE, la pêche est une source importante de revenus pour des millions de personnes et pour les gouvernements, en plus d'être une source de protéines, de micronutriments et de sécurité alimentaire en général.

Motivée par un gain économique, la pêche INN tire profit des administrations corrompues et exploite la faiblesse des systèmes de gestion, en particulier ceux des pays en développement qui ne disposent pas des capacités et des ressources pour mettre en place un suivi, un contrôle et une surveillance (SCS). Elle est pratiquée par tous les types de pêcheurs, en haute mer et dans les zones sous juridiction nationale, et concerne tous les aspects et les étapes de capture et d'utilisation du poisson, et peut même parfois être associée à la criminalité organisée.

La communauté internationale a mis en avant plusieurs initiatives, instruments et outils pour lutter contre la pêche INN dans le monde d'une manière coopérative. Plusieurs pays, organisations régionales des pêches (ORP) et autres entités internationales se sont engagés dans une vaste série d'initiatives au fil des ans pour mettre en œuvre le Plan d'action international de la FAO de 2001 visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN). Le PAI est un instrument volontaire élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable, qui se fonde et complète un certain nombre d'autres instruments internationaux de gestion des pêches, notamment la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, l'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord d'application de la FAO de 1993), l'Accord des Nations Unies de 1995 pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995).

Le PAI-INN est une boîte à outils dont l'objectif est de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN en fournissant à tous les États des mesures globales, efficaces et transparentes à partir desquelles agir, notamment à travers les organisations de gestion des pêches régionales appropriées, établies conformément au droit international. Il donne non seulement une définition de la pêche INN, mais indique aussi les rôles et les responsabilités des États côtiers, de l'État du pavillon et de l'État du port, ainsi que des organisations régionales de gestion des pêches.

Après la formulation du PAI-INN, d'autres instruments internationaux ont été élaborés pour lutter contre la pêche INN, à savoir les Directives volontaires pour la conduite de l'État du

pavillon et l'Accord de 2009 de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA). La mise en œuvre des dispositions du PSMA au niveau mondial, en conjonction avec d'autres outils et systèmes de documentation des captures et autres outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS), est considérée comme l'un des moyens les plus rentables et efficaces de lutte contre la pêche INN. Différentes mesures telles que le refus d'entrée au port aux navires de pêche étrangers engagés dans la pêche INN et l'interdiction de débarquer les captures sont considérées comme des moyens de dissuasion très efficaces pour les opérateurs et les propriétaires de ces navires.

Les Directives volontaires sur la conduite de l'État du pavillon doivent fournir un outil précieux pour renforcer le respect par les États du pavillon de leurs devoirs et obligations internationales en matière de marquage et de contrôle des navires de pêche.

LA PÊCHE INN DANS LA ZONE DU COPACE

La pêche INN le long de la côte atlantique de l'Afrique prend diverses formes: les actions entravant le suivi, le transbordement, la tenue inexacte des registres des navires, le non-respect de la licence, les interactions avec les bateaux de pêche artisanale et les bateaux jumeaux (Interpol, 2014). Dans le secteur artisanal, la pêche INN se caractérise par l'utilisation d'engins de pêche non conformes et la pêche sans permis dans les eaux des pays voisins, alors qu'au niveau industriel, la pêche INN industrielle est principalement menée par des navires étrangers pêchant sans permis de pêche, qui participent à des activités de transbordement illégales dans les eaux sous juridiction nationale et en haute mer, qui ne rapportent pas les captures faites ou qui font de fausses déclarations et opèrent dans les zones de pêche réservées à la pêche artisanale. Ces pêches sont à la fois pratiquées par les navires étrangers et nationaux (ATLFAO, 2015).

MESURES POUR COMBATTRE LA PÊCHE INN DANS LA ZONE COPACE

FAO

Un certain nombre d'initiatives prises par les différentes entités ont été adoptées dans la zone du COPACE pour lutter contre la pêche INN, tant au niveau national, sous-régional que régional. La FAO travaille sur plusieurs fronts pour lutter contre la pêche INN à travers une approche intégrée qui comprend la sensibilisation, le renforcement des connaissances, et le soutien à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des instruments internationaux tels que le PSMA, et la zone du COPACE a été identifiée comme une zone prioritaire pour ce travail.

En juin 2014, le Comité des pêches (COFI) a exprimé son appréciation en faveur des efforts déployés par la FAO dans la réalisation d'une série mondiale d'ateliers régionaux de renforcement des capacités pour la préparation à l'entrée en vigueur de l'Accord et a encouragé la FAO à poursuivre l'organisation d'ateliers régionaux. Les pays côtiers africains de l'Atlantique ont pu participer à l'un de ces ateliers régionaux (Praia, Cap-Vert, 20-24 juillet 2015), dont l'objectif était d'améliorer la compréhension des dispositions du PSMA, de mettre en évidence les exigences au niveau politique, juridique, institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre effective des dispositions, et d'améliorer les compétences nécessaires des fonctionnaires nationaux pour la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port. Les questions soulevées lors de cet atelier, notamment les capacités existantes, les défis à relever

et les recommandations sont présentées dans les sections suivantes du présent document de travail.

En mars 2016, un seul pays de la région du COPACE est devenu partie au PSMA (Gabon), tandis qu'un certain nombre d'autres pays ont exprimé leur intention de devenir partie et ont lancé un processus interne en ce sens.

Initiatives pertinentes des organisations régionales de gestion des pêches dans la zone COPACE

COPACE

- l'Atelier régional de la FAO sur l'élaboration des plans d'action nationaux visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour la sous-région ouest-africaine, qui a eu lieu à Accra, au Ghana, du 28 novembre au 2 décembre 2005.
- FAO/COPACE sur les mesures du ressort de l'État du port pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la sous-région ouest-africaine, tenue à Accra, au Ghana, du 9 au 12 juin 2009, qui a constitué un atelier préliminaire de sensibilisation sur le rôle du PSMA et de ses dispositions générales.

Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA)

- Recommandation de la CICTA 13-13 obligatoire pour tous les navires de 20 mètres ou plus, qui figurent dans la liste de la CICTA et d'obtenir un numéro OMI.
- Résolution contraignante pour les Parties contractantes, les Parties coopérantes non contractantes, les Entités de pêche, de mettre en œuvre le système de surveillance des thoniers commerciaux, des navires transporteurs et des navires de soutien.
- La CICTA assure la mise à disposition de sa liste des navires INN.
- Réglementation du transbordement (ne peut avoir lieu que dans le port à moins qu'un certain nombre de conditions soient remplies).

Commission sous-régionale des pêches (CSRP)

- Harmonisation du cadre juridique sous-régional pour la finalisation de la convention SCS.
- Développement de Protocoles liés aux registres sous-régionaux des navires de pêche industrielle, échange d'informations sur le SCS et programmes d'observateurs sous-régionaux.

Comité des pêches pour le golfe de Guinée centre-Ouest (CPCO)

- A adopté un PAR-INN en 2009, afin de mettre en œuvre prioritairement 44 mesures, incluant une formation à la tenue des registres de navire, aux inspections et autres efforts pour faciliter le dialogue sur la ratification du PSMA.
- En collaboration avec le Secrétariat du CPCO, Trygg Mat Tracking, Stop Illegal Fishing et un groupe de travail de l'Afrique de l'Ouest pour Fish-i Africa, a établi et entrepris un certain nombre d'activités de renforcement des capacités en 2015.

Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP)

- Formation du personnel affecté à des missions de surveillance et de contrôle des activités de pêche, notamment par la formation des inspecteurs de pêche, des observateurs à bord (nationaux et régionaux) et dans le domaine du VMS.
- Élaboration de manuels de procédures opérationnelles pour le suivi/contrôle de la pêche.
- Développement des registres nationaux des navires de pêche industriels et opérationnalisation d'un registre régional des navires de pêche industrielle.
- Mise en place d'un accord régional de SCS.

Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT)

- Déclaration de Rabat sur la coopération régionale dans la lutte contre la pêche INN (septembre 2014).
- Contribution de la COMHAFAT au renforcement de la capacité des gouvernements des États membres pour le contrôle et l'inspection des navires dans le cadre de la lutte contre la pêche INN.
- Atelier intitulé «Suivi, contrôle et surveillance (SCS), un outil efficace pour lutter contre la pêche INN», octobre 2015.

Union européenne

Réglementation de l'UE pour lutter contre la pêche INN; système de certification des captures.

En plus des initiatives régionales sus mentionnées, il existe de nombreuses initiatives nationales dans toute la zone COPACE, qui cherchent à élaborer des PAN-INN, à améliorer les systèmes de SCS, à adapter la législation, dont l'objectif de toutes ces initiatives étant de lutter efficacement contre la pêche INN.

CAPACITÉ ACTUELLE DE LUTTE CONTRE LA PÊCHE INN: LE PSMA

La pêche INN est pratiquée à la fois par des navires nationaux et étrangers et ne constitue donc pas une problématique nationale uniquement. Elle exige la coordination et la coopération entre États ou organisations régionales de gestion des pêches compétentes pour lutter efficacement contre ce problème.

Avant l'atelier sur le PSMA de la FAO pour la côte atlantique de l'Afrique, tenue à Praia, au Cap-Vert du 20 au 24 juillet 2015, un questionnaire a été distribué pour mieux comprendre la situation dans la région en termes de nombre de navires étrangers entrant dans port, de capacité législative, institutionnelle et opérationnelle pour mettre en œuvre des mesures du ressort de l'État du port dans ces pays. Au total, 15 questionnaires ont été retournés, 12 pays ont indiqué qu'ils avaient des ports utilisés par les navires de pêche étrangers, et 3 pays ont indiqué qu'ils ne disposaient pas de ports utilisés par les navires de pêche étrangers. Parmi les pays qui ont des ports utilisés par les navires de pêche étrangers, les types de navires concernés sont les palangriers, les senneurs et les chalutiers, de nombreuses nationalités. Le but principal d'entrée dans le port étant le débarquement du poisson, suivi par le transbordement, le ravitaillement, l'avitaillement, l'entretien, le conditionnement et le traitement, ainsi que la mise en cale sèche.

Sur les 12 pays qui ont des ports utilisés par des navires de pêche étrangers, un seul pays a indiqué qu'il avait refusé à des navires l'entrée dans le port, tandis que trois pays ont indiqué

que les navires s'étaient vu interdire l'utilisation du port après qu'une autorisation leur ait été accordée. Les raisons du refus d'entrée dans le port évoquées par les autorités du port ont été: les navires entrent dans le port sous de faux prétextes, ils ont fourni de faux documents, les navires ont changé de nom. Sept pays ont indiqué qu'ils ont établi des niveaux de priorités pour la sélection des navires de pêche étrangers à inspecter qui doivent respecter les obligations définies par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), ou tout simplement tous les navires ont été inspectés. Onze des douze pays qui ont répondu ont indiqué qu'il existe des procédures de fonctionnement standard pour les inspections et aussi un format standard de rapports d'inspection.

Les principales contraintes pour mettre en place efficacement des mesures du ressort de l'État du port sont les capacités humaines, la coopération inter-organisations, l'échange d'informations inadéquates et la mauvaise intégration des autres outils de SCS. Au niveau des conditions juridiques, les réponses au questionnaire indiquent généralement un cadre juridique adapté à la mise en œuvre du PSMA. Par exemple, 10 des 12 pays ont indiqué que leurs lois exigent à la fois une demande préalable d'autorisation pour entrer dans le port et une autorisation d'entrée au port. Neuf pays ont indiqué que leurs lois permettent aux autorités nationales de refuser l'entrée du navire dans le port et d'interdire les débarquements et les transbordements s'il a été établi que les captures ont été faites d'une manière qui porte atteinte à l'efficacité des mesures de gestion des ORGP. De plus, plus de 80 pour cent des pays ont indiqué que leurs lois et réglementations refusant l'utilisation de leurs ports dans diverses circonstances, sont cohérentes avec les dispositions du PSMA.

Les trois pays ayant indiqué qu'ils ne disposaient pas de ports utilisés par les navires étrangers, reportent qu'ils ont passé des accords de SCS bilatéraux pour appliquer les mesures du ressort de l'État du port sur leurs navires de pêche étrangers. Deux des trois pays ont indiqué que leur pays coopère à la mise en œuvre régionale des outils de SCS qui prennent en compte les mesures du ressort de l'État du port, comme les programmes régionaux d'observateurs et les activités de surveillance et de suivi des navires par satellite (VMS). Les principales contraintes indiquées par ces pays pour l'adoption d'un accord régional sur les mesures du ressort de l'État du port sont le manque de sensibilisation, l'insuffisance des infrastructures, les contraintes financières et le manque de connaissances en matière de mise en œuvre.

DÉFIS À RELEVER

En général, les pays côtiers africains de l'Atlantique doivent faire face à plusieurs défis. Cette région dispose d'un certain nombre d'autorités portuaires qui autorisent l'entrée et l'utilisation de leurs ports aux navires internationaux alors que le niveau de pratique de la pêche INN est considéré parmi les plus élevés dans le monde. À cet égard, cette région doit faire face à de nombreux problèmes pour lutter contre la pêche INN en termes de responsabilités de ses pays membres comme État côtier, État du pavillon et État du port, et également de défis auxquels font face les organisations régionales de pêche (ORP) ou ORGP¹ et de responsabilités à assumer. Lors de l'atelier sur le PSMA de la FAO, tenu à Praia, au Cap-Vert (20-24 juillet 2015), un certain nombre de défis ont été mis en évidence en termes de renforcement des institutions et de capacité juridique, opérationnelle et de coopération régionale. Ils sont

¹ Certaines ORP ont un mandat de conseil et coordonnent les décisions qui ne sont pas contraignantes pour leurs membres, tandis que d'autres ORP, les ORGP, ont un mandat de gestion et adoptent des mesures de conservation et de gestion des pêches qui sont contraignantes pour leurs membres.

présentés ci-dessous avec plusieurs autres problèmes soulevés lors d'ateliers récents sur la lutte contre la pêche INN dans la région.

Politiques publiques

Une des principales difficultés au niveau du développement des politiques est l'absence d'évaluation quantitative des impacts des activités de pêche INN sur l'économie des États côtiers pour mieux sensibiliser les décideurs, informer le processus d'élaboration des politiques, et mieux susciter la volonté politique afin de mieux investir dans la lutte contre ce fléau. Cependant, et en dépit de ce manque d'information, la pêche INN est considérée dans les politiques de pêche des pays du COPACE comme principale contrainte/menace dans le développement du secteur. La faible efficacité des politiques de SCS pour lutter contre la pêche INN est souvent soulignée et la nécessité de mieux aligner les politiques de SSC (plans nationaux et régionaux de suivi) aux objectifs spécifiques de gestion des pêches est également reconnue. Une meilleure efficacité dans la lutte contre la pêche INN, requiert également une meilleure intégration entre les différentes politiques en charge de la gestion des activités des navires en mer, et la surveillance maritime en générale.

Juridique

Les défis qui se posent sur le plan juridique dans la zone du COPACE en termes de lutte contre la pêche INN sont doubles: 1) le manque d'adaptation et d'intégration des mesures (notamment les mesures du ressort de l'État du port) dans les législations nationales en vue de mettre en œuvre efficacement ces mesures (par ex., le VMS, le journal de bord, les observateurs en mer) et 2) l'harmonisation des législations au niveau régional, ou la signature d'accords régionaux entre les États pour la lutte contre la pêche INN. L'autre problème est de savoir si la législation actuelle est suffisante pour mettre en œuvre les instruments mondiaux de lutte contre la pêche INN et les autres outils de SCS. Si la législation n'est pas suffisante, la difficulté réside dans le besoin de réviser le cadre législatif de gestion des pêches. De plus, les pays de la région ont noté que, sans une législation visant à assurer la diffusion de la communication et de l'information, la transparence pourrait être limitée.

Opérationnel

Les pays côtiers africains de l'Atlantique font face à un certain nombre de défis opérationnels. La nécessité de mieux adapter les cadres institutionnels et organisationnels afin d'être en mesure de mener et de coordonner les activités opérationnelles de SCS et d'améliorer la coopération entre les agences au sein du port en fait partie. Dans de nombreux cas, il n'existe pas de procédures ni de responsabilités identifiées pour la coordination et la communication entre les organismes gouvernementaux pour prévenir la pêche INN. Les autres problèmes observés sont la nécessité de disposer d'un seul centre de données d'enregistrement des navires étrangers, d'avoir une liste de contrôle standardisée, le manque d'inspecteurs et de formation des observateurs en mer, le manque de ressources pour réaliser des inspections, de moyens de surveillance, de radar, d'Internet et d'électricité. Au niveau régional, un manque de coopération et d'échange d'informations entre les États côtiers, les États du pavillon et les États du port a été observé. Autres défis, la nécessité d'harmoniser les procédures et d'avoir une meilleure conformité avec les instruments internationaux et les réglementations de la CICTA et des ORP.

Renforcement institutionnel et des capacités

Concernant les principales contraintes au niveau du renforcement des capacités institutionnelles, les domaines prioritaires sont: le manque de personnel dans les systèmes de SCS et la formation insuffisante des fonctionnaires parties prenantes dans le contrôle des activités de pêche, la compréhension insuffisante du PSMA et de la pêche INN au niveau des gouvernements, le manque de coordination entre les différentes administrations en charge de l'espace maritime et le manque de ressources pour mettre en œuvre le système de SCS. La coopération insuffisante entre les États appartenant à la même organisation et entre les organisations a été identifiée comme un défi majeur au niveau régional, pour la mise en œuvre du PSMA et pour lutter contre la pêche INN globale.

Coopération régionale

Enfin, il existe un certain nombre de contraintes et de défis en matière de coopération régionale. Les problèmes concernent notamment le faible niveau de coordination et d'harmonisation des initiatives de lutte contre la pêche INN, le niveau limité d'échange d'information, la faiblesse des capacités techniques et financières; la faible sensibilisation sur les impacts de la pêche INN, et la mise en œuvre limitée des instruments internationaux pertinents visant l'élimination de la pêche INN.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS SUR LA PÊCHE INN DANS LA RÉGION COPACE

Vu le nombre d'ateliers et d'initiatives développés dans la zone COPACE axés spécifiquement sur la pêche INN, de nombreuses recommandations existent d'où certains thèmes clairs émergent, des recommandations similaires étant élaborées à chaque fois.

Améliorer la législation

- Travailler avec les organisations internationales et les ORP/ORGP pour améliorer les législations sur la pêche et veiller à ce qu'elles soient conformes aux instruments internationaux existants pour lutter contre la pêche INN.

Mettre en œuvre les instruments internationaux de gestion des pêches et de lutte contre la pêche INN

- PSMA, Directives volontaires sur la conduite de l'État du pavillon, PAI-INN (niveau national et régional), SCS, Accord d'application de 1993.

Renforcer la coopération et la coordination régionales

- Au niveau national et régional, les organisations nationales chargées de l'application de la loi, les autorités de pêche, les gardes-côtes, les services de douanes nationaux et les autorités portuaires.
- Assurer la coordination avec la CPCO, la COREP, la COMHAFAT/ATLAFCO, CSRP, la CICTA, INTERPOL, Fish-i Africa, Stop Illegal Fishing, l'UE et les acteurs étatiques et non étatiques.
- Établir des accords régionaux pour la mise en œuvre du PSMA, du SCS et des autres instruments pour lutter contre la pêche INN.
- Améliorer l'efficacité et renforcer les ORGP/ORP pour la gestion des pêches, la mise en œuvre des instruments et l'application des réglementations.

Améliorer l'échange d'information

- Encourager l'échange d'information entre les pays au niveau bilatéral et à travers les ORP/ORGP dans la région.
- Collaborer avec les différentes parties prenantes internationales pour éviter la duplication des efforts.

Renforcer les capacités nationales et régionales de mise en œuvre des instruments mondiaux et du SCS

- Assurer la formation harmonisée des inspecteurs au niveau régional et l'élaboration de procédures opérationnelles harmonisées de mise en œuvre du PSMA.
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques pour mettre en œuvre le SCS.

CONSIDÉRATIONS POUR LE COPACE

La zone COPACE, comme cela a été exposé ci-dessus, bénéficie de nombreuses initiatives dont le but est d'éliminer la pêche INN. Ces initiatives sont extrêmement innovantes, et certains pays en tirent davantage de bénéfices que d'autres en termes d'efficacité. Chaque initiative appelle à une coopération régionale accrue pour éviter la duplication des efforts, un rôle pour le COPACE pourrait donc émerger en tant qu'ORP qui réalise de nombreuses initiatives dans sa zone de convention. La coordination avec les autres ORP/ORGP et la COMHAFAT/ATLAFCO pour assurer que les pays du COPACE bénéficient et tirent parti de ces initiatives en cours pourrait permettre au COPACE de commencer à participer efficacement à la lutte contre la pêche INN dans le cadre de ses activités. Le travail qui a déjà été entrepris par d'autres organisations régionales, et dont certains des pays membres du COPACE ont déjà bénéficié, peut être diffusé au niveau du COPACE, afin d'assurer que les meilleures pratiques et les enseignements tirés sont transférés à l'ensemble de la zone du COPACE. En outre, la démonstration et l'intérêt initial dans les instruments internationaux de mise en œuvre des pays du COPACE peut ouvrir la voie à un soutien extérieur accru pour renforcer les capacités au niveau régional et mieux mettre en œuvre ces instruments à l'avenir.

ACTIONS REQUISES PAR LE COMITÉ

Le Comité est invité à:

1. Examiner comment formuler une approche régionale de lutte contre la pêche INN dans la zone COPACE.
2. Discuter de la façon de mieux se coordonner avec les organisations régionales pour lutter contre la pêche INN le long de la côte atlantique de l'Afrique.